



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRRF/2004/17
5 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage (GRRF)

(Cinquante-sixième session, 20-22 septembre 2004,
point 5 de l'ordre du jour)

OBSERVATIONS CONCERNANT LES PROPOSITIONS DE PROJET
D'AMENDMENT AU RÈGLEMENT n° 79

(Équipement de direction)

Communication de l'expert de la Fédération de Russie

Note: Le texte reproduit ci-dessous a été soumis à la cent trente-troisième session du WP.29 par l'expert de la Fédération de Russie en tant que document sans cote n° 19. Le WP.29 est convenu de le transmettre au GRRF aux fins d'examen (TRANS/WP.29/1016, par. 64).

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts en matière de roulement et de freinage.

GE.04-22291 (F) 050804 060804

Observations concernant:

- La proposition de projet de série 02 d'amendements au Règlement n° 79 (document TRANS/WP.29/2004/42)

La Fédération de Russie souscrit à l'adoption de la série 02 d'amendements au Règlement n° 79 telle qu'elle est présentée dans le document TRANS/WP.29/2004/42.

Les amendements en question visent à introduire dans le Règlement n° 79 de nouvelles prescriptions applicables aux éléments électroniques des systèmes de direction. Il ne fait aucun doute que ces dispositifs électroniques ne nuiront pas à la sécurité du véhicule, comme cela est prescrit au paragraphe 5.1.6 de la proposition. Malheureusement, la proposition ne prévoit aucune procédure qui permettrait de vérifier la conformité avec la disposition en question.

De l'avis de la Fédération de Russie, cette procédure de vérification consiste en fait à déterminer dans quelle mesure une commande électronique de direction peut améliorer ou aggraver la stabilité dynamique d'un véhicule.

Lors de plusieurs sessions du GRRF, l'expert de la Fédération de Russie a présenté une méthode permettant d'évaluer la sécurité d'une commande de direction électronique en cas de situation d'urgence. Cette méthode a notamment été présentée dans le document sans cote n° 20 soumis à la cinquante-cinquième session du GRRF. Dans la méthode en question, une situation d'urgence est parfaitement simulée grâce à une reconstitution de conditions de conduite très proches de la réalité. Ladite méthode a été éprouvée à plusieurs reprises lors d'essais effectués au Centre de Dmitrov.

Une méthode analogue est appliquée par la Fédération de Russie pour évaluer la sécurité des véhicules utilitaires, y compris ceux qui transportent des marchandises dangereuses, ce qui nous a conduits à faire une proposition visant à inclure cette méthode dans le Règlement n° 111.

L'examen de ladite méthode a été remis à plus tard par le GRRF (voir document TRANS/WP.29/GRRF/55, par. 25), en raison de complications dues à la préparation de la série 02 d'amendements au Règlement n° 79 et dans l'attente de propositions émanant de l'ISO.

La Fédération de Russie propose au WP.29 que le GRRF continue à examiner la méthode d'évaluation de la manœuvrabilité et de la stabilité des véhicules au moyen d'un essai dynamique en vue de son inclusion dans les Règlements n°s 79 et 111.
